



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-143

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-14-003 - Arrêté du 14 septembre 2018 portant création de six places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Laurence de la Pierre" de Condé-en-Normandie. (3 pages) Page 3

R28-2018-11-15-005 - Arrêté du 15 novembre 2018 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques (3 pages) Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-11-16-002 - Décision n°1131/2018 en date du 16/11/2018 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord (2 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-11-15-006 - Arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (3 pages) Page 14

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2018-10-25-011 - Décision n° D 2018-14 du 25/10/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (3 pages) Page 18

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-20-001 - AR 2018 11 20 portant composition du CA de l'EPFN de Normandie (5 pages) Page 22

R28-2018-11-19-001 - Arrêté portant tarification 2018 du centre provisoire d'hébergement SOS Solidarités (3 pages) Page 28

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-14-003

Arrêté du 14 septembre 2018 portant création de six places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Laurence de la Pierre" de Condé-en-Normandie.

ARRETE PORTANT CREATION DE SIX PLACES D'ACCUEIL DE JOUR AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LAURENCE DE LA PIERRE » DE CONDE-EN-NORMANDIE GERE PAR L'ESMS « EHPAD DE CONDE-EN NORMANDIE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Condé-en-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que les moyens en soins nécessaires au fonctionnement de 3 places supplémentaires sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2018 et que 3 places sont financées par transformation de trois places d'hébergement permanent ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : La création de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD de Condé-en-Normandie est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2018. 3 places sont créées en mesures nouvelles, les 3 autres par transformation de 3 places d'hébergement permanent.

L'accueil de jour est un accueil de jour itinérant organisé en partenariat avec l'EHPAD de Cesny-Bois-Halbout dès que la capacité d'accueil de ce dernier le permettra. Dans cette attente, et à titre dérogatoire, l'accueil de jour est réalisé exclusivement au sein de l'EHPAD de Condé-en-Normandie. Cette disposition dérogatoire cessera dès que l'EHPAD de Cesny-Bois-Halbout aura la capacité de réaliser cet accueil et au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESMS EHPAD de Condé-en-Normandie N° FINESS : 14 000 070 4 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD « Laurence de la Pierre » de Condé-en-Normandie N° FINESS : 14 000 128 0 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 148 lits Capacité totale autorisée : 145 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

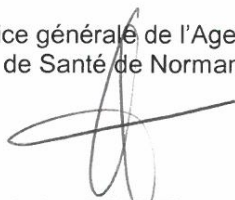
ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Christine GARDEL

Fait à CAEN, le 14 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Jean-Marie POULIQUEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-15-005

Arrêté du 15 novembre 2018 portant composition de la
commission départementale des soins psychiatriques



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



● Agence Régionale de Santé
Normandie

Direction de l'Offre de Soins
Pôle établissements de santé
Mission soins psychiatriques sans consentement

Arrêté du 15 NOV. 2018

portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3222-5, L3223-1 à L3223-3 et R3223-1 à R3223-11 ;
- Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Considérant -

l'accord en date du 26 octobre 2018 de M. le docteur Pierre LEGRAND, médecin psychiatre ;

l'ordonnance en date du 28 juin 2018 du premier président de la cour d'appel de Rouen, désignant M. Guillaume SALOMON, président au tribunal de grande instance de Rouen, en qualité de membre titulaire, et de Mme Chloé GOIN-LAURENT, juge au tribunal de grande instance de Rouen, en qualité de membre suppléant ;

le courrier en date du 5 novembre 2018 de l'UNAFAM, renouvelant Mme Christiane VALLIOT comme représentante d'association de familles de personnes atteintes de troubles mentaux ;

le courrier en date du 4 novembre 2018 de Mme le docteur Maryvonne DUBOC, médecin généraliste, renouvelant son mandat ;

le courrier en date du 6 octobre 2015 du Groupe d'entraide mutuelle de l'A.I.D 76, désignant Mme Annie ZANETTI comme représentante d'association de personnes malades, et l'accord de cette dernière en date du 5 novembre 2018 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 –
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

la décision de M. le Procureur Général près la cour d'appel de Rouen du 26 octobre 2015 désignant en qualité de membre de la Commission départementale des soins psychiatriques, M. le docteur Philippe PRETERRE, médecin psychiatre au Centre hospitalier du Rouvray et l'accord de ce dernier pour poursuivre son mandat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} - En application des dispositions du code de la santé publique, la commission prévue à l'article L3223-2 du CSP, se compose ainsi :

1° De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :

M. le docteur Philippe PRETERRE
Médecin Psychiatre
Centre hospitalier du Rouvray
4 rue Paul Eluard
BP 45
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN Cedex

- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

M. le docteur Pierre LEGRAND
74 Allée des Airelles de Stalingrad
76230 BOISGUILLAUME

2° D'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :

M. Guillaume SALOMON, titulaire
Président au tribunal de grande instance de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 ROUEN Cedex

Mme Chloé GOIN-LAURENT, suppléante
Juge au tribunal de grande instance de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 ROUEN Cedex

3° De deux représentants d'associations agréées :

- de familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Mme Christiane VALLIOT
Secrétaire de l'association UNAFAM
100 bis rue Lesueur
76600 LE HAVRE

- de personnes malades :

Mme Annie ZANETTI
Adhérente au Groupe d'entraide mutuelle de l'A.I.D 76
44 avenue Jacques Prévert
76140 LE PETIT QUEVILLY

4° d'un médecin généraliste :

Mme Maryvonne DUBOC
2 parc de la Scie
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Article 2 - Les membres de la commission sont nommés pour trois ans renouvelables.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 modifié, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Fait à Rouen, le 15 NOV. 2018

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-16-002

Décision n°1131/2018 en date du 16/11/2018 portant
reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone

*Décision n°1131/2018 en date du 16/11/2018 portant reconduction du certificat d'un pilote
hauturier Zone Manche - Mer du Nord*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 16 novembre 2018

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 1131 /2018

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU la décision directoriale n° 722 / 2013 du 12 novembre 2013 nommant Monsieur LEULIET Guy pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU la décision n° 834 / 2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande du président du pilotage hauturier en date du 03 juillet 2018 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur LEULIET Guy ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur LEULIET Guy, né le 06 avril 1954 à Calais, identifié au quartier de Dunkerque, sous le numéro 1979 0040 P, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY

Collection des décisions :

M. LEULIET Guy
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM /DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-11-15-006

Arrêté portant nomination à la commission régionale du
patrimoine et de l'architecture



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale des
Monuments historiques

Affaire suivie par Philippe ROCHAS

Tél. 02 31 38 39 14

Mél. philippe.rochas@culture.gouv.fr

ARRÊTÉ CRMH/2018 n°

Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2017 et du 13 août 2018 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du Calvados, en remplacement de M. Philippe LAURENT

– M. Eric YVARD, adjoint au maire de Bellême (61), en remplacement de M. Vincent SEGOUIN, sénateur de l’Orne

Représentants d’associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Représentants de l’État

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l’UDAP de la Manche, suppléante, en remplacement de Mme Marie FRULEUX

Représentants d’associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture :

1. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Représentants d’associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards

2. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Personnalités qualifiées

– M. Emmanuel LUIS, attaché de conservation du patrimoine au service Patrimoines, pôle Inventaire, de la région Normandie, en remplacement de Mme Marie-Noëlle MEDAILLE

Article 3 : Sont nommés membres du comité des sections :

Au titre de la première section « protection et valorisation de l’architecture et du patrimoine immobilier » :

– M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards

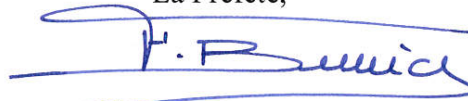
Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

– Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche, suppléante, en remplacement de Mme Marie FRULEUX

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 NOV. 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2018-10-25-011

Décision n° D 2018-14 du 25/10/2018 portant délégation
de signature au sein de l'Établissement de transfusion
sanguine Hauts-de-France - Normandie



**DÉCISION N° D 2018-14 DU 25/10/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n°2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- à **Madame Sandrine VAN LAER**, en sa qualité de **Directrice du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;
- aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :
 - o Madame Nathalie DELEMER, en sa qualité de responsable du service Prélèvements,
 - o Monsieur Dominique DERNIS, en sa qualité de responsable du service Préparation,
 - o Madame Sandrine GREAUME, en sa qualité de responsable du service Produits à usage de laboratoire, d'enseignement et recherche,
 - o Madame Anne Sophie LEFEBVRE, en sa qualité de responsable du service Marketing - relations donneurs,
 - o Madame Sylvie MASSON, en sa qualité de responsable du service Distribution et gestion des stocks de PSL,
 - o Madame Céline NARBOUX, en sa qualité de responsable du service Biothèque transfusionnelle,

les signatures désignées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- de leurs domaines de compétences respectifs,
- du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :
 - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - o les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

Par ailleurs, en sa qualité de responsable Prélèvements, Madame Nathalie DELEMER, reçoit délégation permanente afin de viser au nom du Directeur de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- les conventions de mises à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang sur l'ensemble des bassins,
- les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang de tous les sites.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, les bons de commande relatifs aux médicaments.

1.3. Au titre des correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été accordée par la présente.

1.4. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Collecte et Production est le prescripteur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités et/ou processus respectifs sont les prescripteurs.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision entre en vigueur le 01/11/2018.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées à la Directrice ainsi qu'aux Responsables de services, d'activités ou de processus susmentionnés placés sous son autorité.

Elle sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des régions des Hauts-de-France et de Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 25/10/2018, en 2 exemplaires,

M. Rémi COURBIL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-20-001

AR 2018 11 20 portant composition du CA de l'EPFN de
Normandie

AR 2018 11 20 portant composition du CA de l'EPFN de Normandie



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Politiques Publiques

Affaire suivie par Pauline BLUMEREL
Tél. 02.32.76.54.73
Mél. pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 18- 056
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté de l'agglomération havraise, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet :
www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

ARRETE

Article 1er - L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la région Normandie

Titulaires

- M. Guy LEFRAND
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- M. Jean-Manuel COUSIN

- Mme Clotilde EUDIER
- M. François OUZILLEAU
- M. Jean-Baptiste GASTINE
- Mme Hélène MIALON-BURGAT

- M. Claude TALEB

Suppléants

- M. Marc-Antoine JAMET
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Jean-François BLOC
- M. Xavier LEFRANCOIS

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- Mme Catherine MEUNIER
- Mme Chantal HENRY
- M. Robert RETOUT

- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des départements

Département de la Seine-Maritime

Titulaires

- M. Patrick CHAUVET
- M. Martial HAUGUEL
- M. Luc LEMONNIER
- M. Bertrand BELLANGER
- Mme Catherine FLAVIGNY

Suppléants

- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- Mme Blandine LEFEBVRE
- M. Michel LEJEUNE
- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHE
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne

Titulaires

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléants

- M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche

Titulaires

- M. François BRIERE
- M. Jacques COQUELIN

Suppléants

- M. Antoine DELAUNAY
- M. Sébastien FAGNEN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Métropole Rouen Normandie

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ
- Mme Françoise GUILLOTIN

Suppléants

- Mme Dominique AUPIERRE
- M. Jean-Marie MASSON

Communauté urbaine Caen la Mer

Titulaires

- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Michel LE LAN

Suppléants :

- Mme Béatrice TURBATTE
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de l'agglomération havraise

Titulaires

- M. Jean-Louis MAURICE
- M. Florent SAINT-MARTIN

Suppléant

- M. Gilbert CONAN
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Guy DOSSANG

Communauté d'agglomération du Cotentin

Titulaire

- M. Jean-Marie LINCHENEAU

Suppléant

- Mme Yveline DRUEZ

Communauté urbaine d'Alençon

Titulaire

- M. Emmanuel DARCISSAC

Suppléant

- M. Pascal DEVIENNE

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise

Titulaire

- M. François LEFEBVRE

Suppléant

- M. Gill GERYL

Communauté d'agglomération de Saint-Lô

Titulaire

- M. Mickaël GRANDIN

Suppléant

- M. Alain MAHIEU

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime

Titulaire

- M. Bastien CORITON

Suppléant

- M. Philippe LEROUX

Eure

Titulaire

- M. Bernard LEROY

Suppléant

- M. Gérard VOLPATTI

Calvados

Titulaire

- M. Michel ROCA

Suppléant

- Mme Valérie DESQUESNE

Orne

Titulaire

- M. Gérard LURCON

Suppléant

- M. Philippe VERRIER

Manche

Titulaire

- M. Bernard TREHET

Suppléant

- M. Erick GOUPIL

2. Quatre représentants de l'État

Ministère chargé des collectivités territoriales

Titulaire

- M. Laurent FISCUS

Suppléant

- Mme Chantal CASTELNOT

Ministère chargé de l'urbanisme

Titulaire

- M. Bernard MEYZIE

Suppléant

- Mme Amélie LACOGNE

Ministère chargé du logement

Titulaire

- M. Patrick BERG

Suppléant

- Mme Héléne BUHOT

Ministère chargé du budget

Titulaire

- Mme Anne SEGUY

Suppléant

- M. Philippe GUERIN

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

- M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie

- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

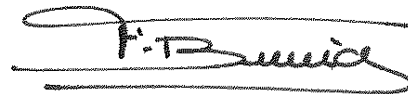
- La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée restant à couvrir du mandat précédent.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 20 NOV. 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-19-001

Arrêté portant tarification 2018 du centre provisoire
d'hébergement SOS Solidarités

Arrêté portant tarification 2018 du centre provisoire d'hébergement SOS Solidarités



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par Françoise LEMOINE – Maureen CHETCUTI

Tél : 02.76.27.71.86 – 71.15

Mél : francoise.lemoine@seine-maritime.gouv.fr – maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE PORTANT TARIFICATION 2018 DU CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT SOS SOLIDARITES

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-3 et suivants ;
- VU le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du CASF
- VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 adressées le 7 novembre 2018 ;
- VU la notification budgétaire transmise par la préfète en date du 16 novembre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2018 des centres provisoires d'hébergement en date du 12 avril 2018

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CPH SOS Solidarités à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 215,00	210 579,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	75 479,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 856,00	
	Crédits non reconductible 2018	21 029,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	210 579,00	210 579,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent 2016		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le CPH SOS Solidarités à Rouen est fixée à **210 579,00 € (dont reconductible 189 550,00 €)**.

Les crédits à engager au titre de novembre à décembre 2018 s'élève à **210 579,00 €** ;
soit sur 2 mois :

- Novembre : 105 289,50 €
- Décembre : 105 289,50 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité française », référencé :

Mission ministérielle : Intégration et accès à la nationalité française

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0104-15-01 Centre Provisoire d'Hébergement

Référentiel d'activité : 010403010101 - CPH

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CPH SOS Solidarités à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

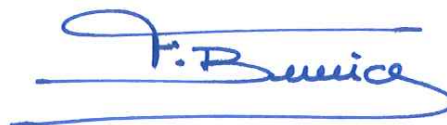
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	10000	08022867269	09	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **19 NOV. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.